Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 28/10/2023
ID : 091-219106853-20231025-DC_2023_078B-DE

Commune de Villiers-sur-Orge

Service Achats et Commande Publique

DÉCISION N° 2023-078

Signature du contrat module complémentaire BL SMS au contrat BL.enfance

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n°2021-011 du 22 février 2021, portant signature du contrat de logiciel de gestion de l'enfance, des activités scolaires et périscolaires « BL.enfance » pour une durée de 5 ans ;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité d'envoyer des SMS aux familles via le logiciel BL.enfance pour une gestion plus rapide et efficace de la communication avec les administrés.

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** le contrat suivant :

Référence	2023-14	Installation et abonnement BL.enfance module complémentaire BL SMS		
	Code CPV	72267000-4 - Services de maintenance de logiciels		
Titulaire	Raison sociale	BERGER LEVRAULT		
	Adresse	892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT		
	SIRET	755 800 646 00373		
Tarif de la mise en service du module			450,00 € HT	540,00 € TTC
Tarif du pack initial de 5 000 SMS			500,00 € HT	600,00 € TTC
Tarif de l'abonnement pour l'utilisation du module			10,70 € HT	12,84 € TTC
Modalités de paiement		Redevance annuelle payable terme à échoir à réception de facture		
Nature des prix du marché		☒ Forfaitaires	☒ Unitaires	☐ Révisables
Durée du marché				

Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : **DE PAYER** les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 25/10/2023

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr